



Québec, le 19 mars 2003

Monsieur Mario Dumont  
Député de Rivière-du-Loup et  
chef de l'Action démocratique du Québec  
Bureau de comté  
190-A, boul. de l'Hôtel-de-Ville  
Rivière-du-Loup (Québec) G5R 4S2

Monsieur le Député,

Nous avons pris connaissance de votre correspondance du 10 janvier 2003 adressée au ministre responsable de la Faune et des Parcs, M. Richard Legendre, concernant le Club Appalaches inc.

Dans un premier temps, nous vous rappelons que des jugements de la Cour supérieure du Québec (15 juillet 1998) et de la Cour d'appel du Québec (25 août 1999) ont conclu que le Club Appalaches inc. détient des droits réels de chasse et de pêche perpétuels et exclusifs ainsi que des droits accessoires nécessaires à leur exercice sur le territoire en cause. De plus, en janvier 2000, la MRC des Basques acheminait une résolution au gouvernement, en réaction au jugement de la Cour d'appel, demandant d'aller de nouveau en appel concernant les droits de pêche et de chasse sur les lacs navigables et flottables et qu'il prenne tous les moyens incluant l'expropriation pour mettre fin à la situation privilégiée du Club Appalaches inc. La directrice du Cabinet de la ministre de la Justice et procureure générale informait alors la MRC des Basques de la décision de la ministre de ne pas déposer de requête en Cour suprême pour ce dossier.

Par ailleurs, le cas du Club Appalaches inc. ne peut être comparé à « l'opération déclubage » de la fin des années 70. Rappelons qu'à l'époque, le gouvernement a mis fin aux baux de location des droits exclusifs de chasse et de pêche accordés aux clubs privés au Québec pour créer les zones d'exploitation contrôlée (zecs). Dans ces clubs, les droits de chasse et de pêche étaient publics contrairement au territoire du Club Appalaches inc. où les droits sont privés.

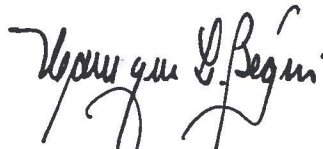
...2

Dans un deuxième temps, comme vous le savez, la région du Bas-Saint-Laurent offre des possibilités intéressantes pour la pratique de la chasse et de la pêche, que ce soit en territoire libre ou encore dans les réserves fauniques ou dans les zecs. De plus, il est à noter que tout citoyen a accès sur le territoire du Club Appalaches inc. pour y exercer toute activité récréotouristique autre que la chasse et la pêche.

Devant ce constat, M. Guy Chevrette, alors ministre responsable de la Faune et des Parcs, avait signalé en novembre 2001, au préfet de la MRC des Basques, qu'il n'avait pas l'intention d'entamer une procédure d'expropriation des droits exclusifs de chasse et de pêche que possède le Club Appalaches inc. Nous maintenons aujourd'hui la même position.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Député, l'expression de nos salutations les meilleures.

La présidente-directrice générale,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Monique L. Bégin', written in a cursive style.

Monique L. Bégin